

En application des dispositions de la loi N°83-11 du 02 juillet 1983 complétée par la loi N°08-01 du 23 janvier 2008 relative aux assurances sociales, l'**Antenne de Wilaya de Blida** (site pilote) s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration de la qualité de service des prestations en mettant en service une carte électronique d'assuré sociale.

Cette carte est appelée à remplacer votre carte d'immatriculation actuelle ainsi que tout autre documents mis à votre disposition (livret tiers payant, ou autre). Pour obtenir cette carte, la CASNOS invite ses adhérents à se rapprocher de l'antenne de Blida muni des pièces suivantes :

Pièces obligatoires pour tous les assurés :

- 01 photo d'identité en couleur, fond clair et uni (45 mm de hauteur/35 mm de largeur)
- Photocopie de la carte de groupage sanguin
- Extrait de naissance N° 12
- Fiche familiale d'état civil (pour les mariés)

Documents complémentaires relatifs aux ayants droit selon le cas :

- Fiche individuelle du conjoint et/ou des ascendants à charge
- Attestation de non activité professionnelle du conjoint
- Attestation de charge (kafala) pour les enfants ou les personnes à charge
- Certificat de scolarité (enfants scolarisés âgé de 18 ans à 21 ans)
- Contrat d'apprentissage (enfants apprentis âgé de -25 ans)
- Certificat médical (enfants âgés de + 18 ans infirmes ou malades chroniques)
- Attestation de non ressources (enfants à charge et les collatéraux au 3^{ème} degré à charge de sexe féminin quel que soit leur âge)
- Attestation de non mariage (enfants à charge et les collatéraux au 3^{ème} degré à charge de sexe féminin quel que soit leur âge).
- Attestation de ressources personnelles pour les ascendants à charge